

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 536

présenté par
M. Germain

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième occurrence du mot :

« heures »

supprimer la fin de l'alinéa 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le plafond du nombre d'heures que l'on peut acquérir au titre du CPF. Il n'a pas de coût pour les finances publiques ni pour les entreprises puisqu'il s'agit seulement d'une autre utilisation du compte personnel de formation : il sera plus long d'acquérir toutes ses heures, mais pour accéder à des formations plus qualifiantes.